



## REGLEMENTS INTERIEURS CANTINE GARDERIE ET ETUDE 2026 / 2027

### CANTINE

Le service de cantine scolaire fonctionne sous la responsabilité de la municipalité. Il est réservé aux enfants de la commune fréquentant l'école communale.

L'inscription à la cantine scolaire se fait via l'espace famille. Les parents intéressés par ce service doivent inscrire leur(s) enfant(s) via leur espace famille et réserver les jours souhaités. Vous avez un délai de 48H jours ouvrés, hors mercredis, weekends et jours fériés, pour réaliser vos annulations et réservations. Aucune demande ne pourra être faite par mail ou par téléphone. **Attention l'inscription ne vaut pas réservation.**

**ATTENTION : La fréquentation de la cantine scolaire oblige l'inscription au transport SCOL'R JUNIOR via la plateforme en ligne d'Ile de France Mobilité. Celle-ci ouvrira à partir du 15 juin 2026 sur : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/detail/forfait-imagine-r-junior>**

**Un contrôle du titre de transport sera effectué dès la rentrée. Pour des raisons d'assurance, l'enfant sans carte SCOL'R JUNIOR, se verra refuser l'accès au bus et ne pourra donc pas fréquenter la cantine scolaire. Nous vous rappelons que ce titre de transport est entièrement remboursé par la mairie sur demande, accompagné d'un justificatif de paiement et d'un RIB.**

**Article 1 :** Le prix du repas est de 4.00 €. En cas de présence de l'enfant à la cantine sans réservation celui-ci sera facturé au prix de 8.00 €.

Le paiement se fera mensuellement. Une facture sera déposée sur l'espace famille en début du mois suivant.

Le paiement s'effectuera soit via l'espace famille par un paiement en ligne, soit en Mairie en espèces ou par chèque à l'ordre du « Trésor public ».

Attention ! Si vous dépassez la date limite de paiement, vous recevrez un avis des sommes à payer, directement par le Trésor Public.

**Article 2 :** Si votre enfant est malade merci de fournir un certificat médical sous 7 jours par mail [mairie@saintjeanlesdeuxjumeaux.fr](mailto:mairie@saintjeanlesdeuxjumeaux.fr) ou sur votre espace famille afin de pouvoir vous décompter la prestation. Sans justificatif, nous serons dans l'obligation de vous facturer.

**Article 3 :** Toutes allergies et/ou maladies seront à signaler et feront l'objet d'un PAI. Un jeu de médicaments devra être laissé **OBLIGATOIREMENT** dans chaque service fréquenté par l'enfant (école, cantine, garderie, centre de loisirs, étude).

**Article 4 :** Les enfants déjeunant à la cantine devront être un minimum autonome. Une assistance au repas est prévue, cependant le personnel ne pourra en aucun cas être dédié à la prise de repas individuel.

**Article 5 :** Seuls les enfants déjeunant à la cantine sont sous la responsabilité de la commune de 12h à 13h50.

**Article 6 :** Aucun enfant ne sera autorisé à quitter la cantine seul. Une autorisation écrite, datée et signée du responsable légal de l'enfant sera exigée pour toute autre personne que celle renseignée dans l'espace famille, qui devrait récupérer l'enfant.

**Article 7 :** Les parents ayant coché une autorisation médicale dans leur espace famille, autorisent le personnel de la cantine à prendre toutes les dispositions médicales et chirurgicales que nécessiterait l'état de santé de l'enfant.

**Article 8 :** Toute faute grave, dégradation, violence ou manque de respect vis à vis du personnel ou des autres enfants, pourra entraîner des sanctions, jusqu'à 3 jours d'exclusion après rencontre avec un élu. Tout dégât matériel occasionné par l'enfant restera à la charge de la famille.

**Article 9 :** La commune décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements, bijoux ou d'objet de toute nature.

**Article 10 :** Les parents doivent souscrire une assurance pour les activités périscolaires de leur(s) enfants(s), la commune assurant le personnel et les locaux.

## ETUDE

Le service d'étude surveillée fonctionne sous la responsabilité de la municipalité. Il est réservé aux enfants de la commune fréquentant l'école communale.

**L'inscription à l'étude se fait via l'espace famille. Les parents intéressés par ce service doivent inscrire leur(s) enfant(s) via leur espace famille et réserver les jours souhaités. La réservation ou l'annulation peut être réalisée jusqu'au jour même 16h30. Aucune demande ne pourra être faite par mail ou par téléphone. Attention l'inscription ne vaut pas réservation.**

**L'ouverture du service d'étude surveillée, dépendant de l'équipe enseignante, vous sera communiquée ultérieurement.**

L'étude surveillée fonctionne en période scolaire : de 16h30 à 16h40 : goûter / de 16h40 à 17h40 : étude surveillée  
Les enfants seront remis aux parents à 17h40 heures précises, sauf pour ceux qui sont inscrits à la garderie (17h40 – 19h00).

**Article 1 :** Tarifs : Etude surveillée : 4.50€ / jour (goûter compris)  
Etude surveillée + garderie : 5.50€ / jour (goûter compris)

Le paiement se fera mensuellement. Une facture sera déposée sur l'espace famille en début du mois suivant.  
Le paiement s'effectuera soit via l'espace famille par un paiement en ligne, soit en Mairie en espèces ou par chèque à l'ordre du « Trésor public ».  
Attention ! Si vous dépassez la date limite de paiement, vous recevrez un avis des sommes à payer, directement par le Trésor Public.

**Article 2 :** Si votre enfant est malade merci de fournir un certificat médical sous 7 jours par mail [mairie@saintjeanlesdeuxjumeaux.fr](mailto:mairie@saintjeanlesdeuxjumeaux.fr) ou sur votre espace famille afin de pouvoir vous décompter la prestation. Sans justificatif, nous serons dans l'obligation de vous facturer.

**Article 3 :** Toutes allergies et/ou maladies seront à signaler et feront l'objet d'un PAI. Un jeu de médicaments devra être laissé **OBLIGATOIREMENT** dans chaque service fréquenté par l'enfant (école, cantine, garderie, centre de loisirs, étude).

**Article 4 :** Seuls les enfants présents à l'étude sont sous la responsabilité de la commune de 16h30 à 17h40.

**Article 5 :** Les familles venant chercher leur enfant au-delà des horaires d'ouverture doivent obligatoirement prévenir la personne responsable de l'étude à l'avance. Toutefois, en cas de retard répétés et pour le respect des horaires du personnel, l'enfant ne pourra plus être accepté.

**Article 6 :** Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'étude seul. Une autorisation écrite, datée et signée du responsable légal de l'enfant sera exigée pour toute autre personne que celle renseignée dans l'espace famille, qui devrait récupérer l'enfant.

**Article 7 :** Les parents ayant coché une autorisation médicale dans leur espace famille, autorisent l'équipe enseignante à prendre toutes les dispositions médicales et chirurgicales que nécessiterait l'état de santé de l'enfant.

**Article 8 :** Toute faute grave, dégradation, violence ou manque de respect vis à vis du personnel ou des autres enfants, pourra entraîner des sanctions, jusqu'à 3 jours d'exclusion après rencontre avec un élu. Tout dégât matériel occasionné par l'enfant restera à la charge de la famille.

**Article 9 :** La commune décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements, bijoux ou d'objet de toute nature.

**Article 10 :** Les parents doivent souscrire une assurance pour les activités périscolaires de leur(s) enfant(s), la commune assurant le personnel et les locaux.

## GARDERIE

Le service de garderie fonctionne sous la responsabilité de la municipalité. Il est réservé aux enfants de la commune fréquentant l'école communale.

**L'inscription à la garderie se fait via l'espace famille. Les parents intéressés par ce service doivent inscrire leur(s) enfant(s) via leur espace famille et réserver les jours souhaités. La réservation ou l'annulation peut être réalisée jusqu'au jour même, 07h00 pour le matin et 16h30 pour le soir. Aucune demande ne pourra être faite par mail ou par téléphone. Attention l'inscription ne vaut pas réservation.**

La garderie fonctionne tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi), en période scolaire :

- de 07h00 à 08h20 le matin,
- de 16h30 à 19h00 le soir.

### **Article 1** : Tarifs

Matin (sans petit déjeuner) 3.40 € (famille imposable) / 2.90 € (famille non imposable)

Soir (avec goûter) : 3.40 € (famille imposable) / 2.90 € (famille non imposable)

*Pour les familles non imposables, fournir l'avis de non-imposition.*

Le paiement se fera mensuellement. Une facture sera déposée sur l'espace famille en début du mois suivant.

Le paiement s'effectuera soit via l'espace famille par un paiement en ligne, soit en Mairie en espèces ou par chèque à l'ordre du « Trésor public ».

Attention ! Si vous dépassez la date limite de paiement, vous recevrez un avis des sommes à payer, directement par le Trésor Public.

**Article 2** : Si votre enfant est malade merci de fournir un certificat médical sous 7 jours par mail [mairie@saintjeanlesdeuxjumeaux.fr](mailto:mairie@saintjeanlesdeuxjumeaux.fr) ou sur votre espace famille afin de pouvoir vous décompter la prestation. Sans justificatif, nous serons dans l'obligation de vous facturer.

**Article 3** : Toutes allergies et/ou maladies seront à signaler et feront l'objet d'un PAI. Un jeu de médicaments devra être laissé **OBLIGATOIREMENT** dans chaque service fréquenté par l'enfant (école, cantine, garderie, centre de loisirs, étude).

**Article 4** : Seuls les enfants présents en garderie sont sous la responsabilité de la commune, le matin de 7h00 à 8h20 et le soir de 16h30 à 19h00.

**Article 5** : Les familles venant chercher leur(s) enfant(s) au-delà des horaires d'ouverture doivent obligatoirement prévenir la personne responsable de la garderie à l'avance. Toutefois, en cas de retard répétés et pour le respect des horaires du personnel, l'enfant ne pourra plus être accepté.

**Article 6** : Aucun enfant ne sera autorisé à quitter la garderie seul. Une autorisation écrite, datée et signée du responsable légal de l'enfant sera exigée pour toute autre personne que celle renseignée dans l'espace famille, qui devrait récupérer l'enfant.

**Article 7** : Les parents ayant coché une autorisation médicale dans leur espace famille, autorisent le personnel de la garderie à prendre toutes les dispositions médicales et chirurgicales que nécessiterait l'état de santé de l'enfant.

**Article 8** : Toute faute grave, dégradation, violence ou manque de respect vis à vis du personnel ou des autres enfants, pourra entraîner des sanctions, jusqu'à 3 jours d'exclusion après rencontre avec un élu. Tout dégât matériel occasionné par l'enfant restera à la charge de la famille.

**Article 9** : La commune décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements, bijoux ou d'objet de toute nature.

**Article 10** : Les parents doivent souscrire une assurance pour les activités périscolaires de leur(s) enfant(s), la commune assurant le personnel et les locaux.

### **DATE ET SIGNATURE DES PARENTS :**

« Lu et Approuvé »